



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
3 décembre 2024

Original : français

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22 de la
Convention, concernant la communication n° 1046/2020*, ****

Communication présentée par : J. S. (représenté par des conseils, Gabriella Tau,
Boris Wijkström et Sarah Frehner)

Victime(s) présumée(s) : Le requérant

État partie : Suisse

Date de la requête : 19 décembre 2020 (date de la lettre initiale)

Question(s) de fond : Expulsion vers Sri Lanka ; risque de refoulement

Réuni le 1^{er} novembre 2024, le Comité, ayant été informé par le requérant qu'il avait obtenu le statut de réfugié et un permis de séjour et qu'il ne risquait donc plus d'être expulsé vers Sri Lanka, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 1046/2020.

* Adoptée par le Comité à sa quatre-vingt-unième session (28 octobre-22 novembre 2024).
** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication :
Todd Buchwald, Jorge Contesse, Claude Heller, Erdogan Iscan, Peter Vedel Kessing,
Liu Huawen, Maeda Naoko, Ana Racu et Abderrazak Rouwane.

